

En cas de vice caché imputable au Produit reconnu par les deux parties, TECOFI s'engage à réparer le Produit défectueux ou à remplacer le Produit défectueux, à l'exclusion de tout autre remède. Dans l'hypothèse où le Produit devant être remplacé n'est plus proposé à la vente par TECOFI, TECOFI se réserve la faculté de remplacer le Produit sous garantie par un Produit de qualité similaire.

Sous réserve de l'application de dispositions d'ordre public, TECOFI ne pourra nullement être tenue au paiement d'une quelconque somme à titre de dommages-intérêts en cas de survenance d'un vice caché rendant impropre le Produit à l'usage auquel il est destiné.

En tout état de cause, TECOFI ne pourra en aucun cas être tenue d'effectuer à ses frais le démontage du Produit défectueux ni le montage du Produit de remplacement dans les équipements du Client.

8.1.3. La garantie ne s'applique pas, de plein droit :

- aux éléments qui, par la nature de leurs matériaux ou de leur fonction, subissent une usure naturelle ;
- aux cas de détérioration ou d'accident qui proviendraient d'une modification ou d'une intervention du Client ou d'un tiers sur le Produit, du non-respect par le Client des notices d'installation, d'utilisation ou de maintenance, d'un défaut de surveillance, de stockage ou d'entretien, de la négligence du Client, d'une installation ou d'une utilisation non conforme aux règles de l'art ou ne respectant pas les caractéristiques techniques du Produit et notamment la température de service maximale et/ou la pression de service maximale, ou détournée de son objet habituel ou en cas de survenance d'un coup de bélier ou de cavitation ou de vitesse excessive des fluides ou de non-respect des distances de sécurité d'usage ;
- en cas de non-paiement, total ou partiel, par le Client.

8.2. Responsabilité

8.2.1. La responsabilité de TECOFI ne saurait être engagée par le Client que sous réserve que ce dernier établisse une faute imputable à TECOFI, un préjudice et un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

En tout état de cause, TECOFI ne peut accepter que la prise en charge de l'indemnisation d'un préjudice prévisible, certain, direct, matériel et corporel - à l'exclusion de tout préjudice imprévisible, indirect, immatériel, incorporel ou hypothétique - présentant un lien de causalité suffisant avec un manquement de TECOFI à ses obligations.

TECOFI ne saurait en aucun cas accepter l'application de pénalités prédéterminées déconnectées de la réalité du préjudice subi. En outre, le Client s'engage en toute hypothèse à mettre TECOFI en mesure de constater les griefs invoqués.

8.2.2. La responsabilité de TECOFI ne pourra en aucun cas être engagée, sans que la liste ci-après soit limitative :

- en cas de non-conformité des Produits aux normes et réglementations qui entreraient en vigueur après l'acceptation de la Commande,
- en cas de mauvais entreposage et/ou stockage des Produits,
- en cas de mauvaise installation, mise en service et/ou manipulation des Produits par le Client,
- en cas d'utilisation des produits dans des conditions anormales.

Les avis et conseils, les indications techniques, les propositions, les préconisations, etc. que TECOFI ne sont pas de nature à engager la responsabilité de TECOFI vis-à-vis du Client.

8.2.3. Sous réserve de l'application de disposition d'ordre public, toute réclamation que le Client pourrait formuler à l'encontre de TECOFI, quelle qu'en soit la cause et la nature, se prescrit dans le délai d'un (1) an à compter du fait générateur de la réclamation.

Passé ce délai et par dérogation expresse aux dispositions de l'article L.110-4 du Code de commerce, toute action que pourrait engager le Client à l'encontre de TECOFI sera prescrite de plein droit.

La responsabilité de TECOFI est en tout état de cause plafonnée à une somme égale au montant des commandes adressées par le Client dans les douze (12) mois précédant la date de mise à disposition des Produits litigieux.

8.3. Retrait & Rappel

Toute procédure de retrait-rappel de Produits interviendra en étroite collaboration entre le Client et TECOFI, dans un souci d'efficacité, de réactivité et de proportionnalité. Dans cette optique, le Client s'engage à informer TECOFI de tout vice ou défaut affectant ses Produits susceptibles de justifier une procédure de retrait ou de rappel, sans délai et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures de sa constatation.

En cas de procédure de retrait ou de rappel, TECOFI ne pourra être tenue de prendre en charge que les frais et coûts directs de la procédure, à l'exclusion de tout dommage indirect, immatériel et/ou non prévisible et sous la stricte condition que la défektivité résulte d'une faute ou d'un manquement qui lui est imputable. Tous les frais et coûts liés à une procédure de retrait ou de rappel mise en œuvre par le Client, en application du principe de précaution, resteront à sa

charge exclusive dès lors qu'aucun vice ou défaut imputable à TECOFI n'affectera le Produit. Toute communication du Client sur la qualité des Produits ne peut intervenir qu'après accord exprès et écrit de TECOFI.

8.4. Pièces détachées

TECOFI indique au Client la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits sont disponibles sur le marché. TECOFI s'engage à fournir dans un délai de deux (2) mois aux Clients qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits disponibles ou à proposer au Client de remplacer l'intégralité du Produit.

9. RESERVE DE PROPRIETE :

TECOFI SE RESERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX. Ne constitue pas un paiement au sens du présent article, la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer. Pendant la durée de la réserve de propriété en tant que dépositaire, les risques ayant été transférés dans les conditions visées à l'article 5 des CGV, le Client devra assurer les Produits contre tous les risques de dommages ou de responsabilités, et notamment souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant, a minima, le prix des Produits sous réserve de propriété auprès d'un assureur notoirement solvable. Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits livrés. De convention expresse, les Produits en stock chez le Client sont réputés afférents aux factures non réglées.

Les Produits détenus en réserve de propriété doivent être restitués sans délai à TECOFI, sur première revendication écrite de cette dernière ou de son mandataire.

Le Client est autorisé à revendre ou à transformer les Produits livrés dans l'exécution normale de son commerce. Le cas échéant, le Client s'engage à céder à TECOFI ses créances sur les sous-acquéreurs à concurrence des sommes dues. Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à TECOFI et à informer TECOFI immédiatement de toute saisie ou opération similaire. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits.

En cas de défaut de paiement du Client, celui-ci est interdit d'utiliser, directement ou indirectement les études réalisées par TECOFI. Il doit, en outre, restituer les études à première demande de TECOFI.

10. CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE :

10.1. Le Client s'interdit de divulguer, utiliser, transmettre, communiquer, exploiter, directement ou indirectement, sans que cette liste soit limitative, les échantillons, les fiches techniques, les études, les notices, les Offres de prix ou tout autre document ou toute information remis à l'occasion de la relation entre le Client et TECOFI. Cette obligation perdurera pour cinq (5) ans après la cessation des relations commerciales pour quelque cause que ce soit. Les informations confidentielles transmises par TECOFI doivent lui être retournées à première demande.

10.2. Le Client reconnaît que TECOFI est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les Produits et études fournis au Client et qu'aucun droit d'utilisation ou de reproduction desdits droits ne lui est conféré, sauf convention écrite et préalable. Toute cession de ces droits, même à titre gratuit, doit faire l'objet d'une convention écrite fixant notamment la durée de la cession, son étendue, sa finalité etc. De manière générale, le Client s'engage à :

- ne pas altérer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de TECOFI et à ne pas en faire un usage impropre qui discréditerait ou dévaloriserait les Produits et études de TECOFI.
- à utiliser systématiquement les chartes graphiques à jour relatives aux Produits et études de TECOFI disponibles sur simple demande.
- n'engendrer aucun risque de confusion, dans l'esprit des tiers, de quelque manière que ce soit, entre les produits du Clients et les Produits et études de TECOFI.
- ne pas reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, tous droits de propriété intellectuelle dont TECOFI est titulaire, sous peine de poursuites et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

Le Client qui aurait connaissance d'un risque de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle détenus par TECOFI devra en informer immédiatement TECOFI par télécopie ou par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans l'hypothèse de la violation par le Client des obligations telles que définies au présent article, TECOFI se réserve la faculté d'interrompre immédiatement toute Commande en cours sans préjudice de toute action judiciaire et demande de dommages et intérêts.

11. FORCE MAJEURE :

L'exécution par les parties de leurs obligations sera suspendue en cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil qui en gênerait ou retarderait l'exécution. La partie subissant le cas de force majeure en avisera, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures, l'autre partie par écrit.

Sont considérés de plein droit comme constitutifs de cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, l'incendie, la grève totale ou partielle, le terrorisme, les guerres, les événements politiques, les blocus, une modification légale ou réglementaire, les catastrophes naturelles, les irrégularités dans les livraisons des matières premières ainsi que toute impossibilité d'approvisionnement.

Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trente (30) jours, l'autre partie aura la possibilité de résilier la Commande, de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

12. CLAUSE RESOLUTOIRE :

En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, la Commande pourra être résolue par TECOFI huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de respecter ses obligations restée infructueuse. Les Produits devront alors être restitués à première demande, aux frais, risques et périls du Client, et cela sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient lui être réclamés par TECOFI.

13. STIPULATIONS DIVERSES :

Le fait que TECOFI ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation, de la part de TECOFI, à s'en prévaloir ultérieurement.

14. ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Les relations entre TECOFI et le Client sont régies par le droit français, en ce compris les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne 1980) .

TOUS LES LITIGES QUI S'ELEVERAIENT ENTRE LES PARTIES A L'OCCASION DE LEURS RAPPORTS COMMERCIAUX ET RELATIFS NOTAMMENT AU CGV ET/OU AUX COMMANDES, QUELS QUE SOIENT LE LIEU DE LIVRAISON, LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTE, ET CE MEME DANS LES CAS D'APPEL EN GARANTIE ET/OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, SERONT PORTES DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE TECOFI.

15. PRISE D'EFFET

Les CGV prennent effet le 1^{er} Janvier 2022. Les CGV annulent et remplacent toutes autres conditions générales antérieures pouvant figurer sur nos documents ou convenues par tout autre moyen. Elles continueront de produire leurs effets jusqu'à la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Signature et paraphe du Client